

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 25 avril 2016, à 20h00, au gymnase de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

16-04R-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- En retirant le point no 9 : Offre d'achat du lot 4 081 952 Groupe Harnois;
En ajoutant les points suivants :
- Commission scolaire des samares – implantation d'une école élémentaire – engagement municipal;
- Mandat d'acquisition de terrain

ADOPTÉE

16-04R-111 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-04R-112 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-04R-113 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Collin, de la firme DCA, comptable professionnel agréé, a présenté les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, tel que déposé par la firme DCA comptable professionnel agréé et démontrant un surplus de fonctionnement consolidé de 328 733 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu des divers comités internes
- Approbation du règlement 922-16

16-0R-114 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 222 259.84 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

16-04R-115 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars 2016 et totalisant un montant de 290 977.07 \$.

Monsieur Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

16-04R-116 COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES – IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – ENGAGEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Samares a élaboré un projet de construction d'une école élémentaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne et se prépare à déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE cette nouvelle institution viendra combler une déficience quant aux nombreuses places en projection pour la clientèle scolaire de la communauté juliennaise et des secteurs limitrophes;

ATTENDU QUE ce nouvel équipement permettra et facilitera l'amélioration non seulement du volet académique, mais aussi socioéconomique;

ATTENDU QUE cette nouvelle installation permettra de développer un partenariat accru entre la Commission scolaire des Samares et la Municipalité de Sainte-Julienne dans l'utilisation mutuelle des infrastructures (salles de cours, plateaux d'activités, parcs, etc.) afin d'optimiser celles-ci au bénéfice de toute la communauté;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau bâtiment sur le territoire diminuera assurément les besoins en transport s'inscrivant du même coup dans le créneau du développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer au projet de construction d'une école primaire;

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit des tenants lieux de taxes pour les écoles de son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil de la Municipalité acceptent de contribuer financièrement au projet de construction d'une école primaire de type 3/18 par la Commission scolaire des Samares en cédant gracieusement un terrain d'une dimension approximative de quinze mille mètres carrés (15 000 m²) situé dans le périmètre urbain et desservi par l'ensemble des infrastructures;

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à ce que la Municipalité de Sainte-Julienne et la Commission scolaire des Samares s'engagent à conclure une entente de partenariat mutuelle pour l'utilisation des locaux et plateaux d'activités futurs et existants de manière à optimiser leurs utilisations au bénéfice de la communauté julienne;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Forget, président de la Commission scolaire des Samares, à Mme Nancy Lapointe, directrice générale de la Commission scolaire des Samares, à Mme Véronique Hivon, députée de Joliette, à Mme Lise Thériault, ministre responsable de la région de Lanaudière et à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ADOPTÉE

16-04R-117 MANDAT D'ACQUISITION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité à céder gracieusement un terrain à la Commission scolaire pour permettre la construction d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déposé des propositions d'emplacement pour la construction de cette école;

CONSIDÉRANT QUE le terrain convoité est de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le zonage permet l'établissement d'une école dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entamer les démarches nécessaires pour permettre à la municipalité de se porter acquéreur dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain devra faire l'objet d'un lotissement pour créer un lot distinct sur lequel sera permis une telle construction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil :

- Mandate le comité des Finances à entamer, auprès du propriétaire concerné, les démarches nécessaires à l'acquisition dudit terrain;
- Autorise la directrice générale à mandater l'ensemble des professionnels jugés nécessaires et utiles pour compléter les démarches d'acquisition dudit terrain.

QUE tous les frais reliés aux démarches d'acquisition soient affectés au budget de services techniques.

ADOPTÉE

16-04R-118 LOCATION DES BUREAUX

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie, la Municipalité a dû relocaliser ses bureaux;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de chacun des services, la Municipalité occupe les locaux du 2450, rue Victoria et le 2^e étage du 1540, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE ces locaux ont une superficie respective de 162 m² et de 91.57 m²;

CONSIDÉRANT QUE ces locaux appartiennent à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC, le conseil a fixé le coût de location à 9 \$ m² pour le 2450, Victoria et à 11 \$ m² pour le 1540, Albert;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité le bail à durée indéterminée à intervenir entre la Municipalité et la MRC;
- S'engage à payer à la MRC un montant mensuel de 2 465.27 \$ plus les taxes applicables pour la location des espaces précitées et autorise la chef de division finances à effectuer les versements.

ADOPTÉE

16-04R-119 PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une facture totalisant la somme de 1 103 350 \$ pour les services de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 103 350 \$, en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2016, le tout étant fait à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 30 mars 2016.

ADOPTÉE

16-04R-120 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 922-16

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 922-16 décrétant des travaux de 790 000 \$ sur le réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne en-haut;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 21 mars 2016, le Règlement 922-16;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera financé lorsque les travaux seront terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à une municipalité d'effectuer un emprunt temporaire en paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 922-16 prévoit des frais de financement temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire, sous forme de marge de crédit, pour un montant maximal de 790 000 \$, auprès de la Caisse populaire de Montcalm;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

16-04R-121 FERME LAPLAIT – LOT 5 796 658

- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) désire se porter acquéreur du lot 5 796 658 d'une superficie de 31.2 m² et longeant la 337;
- CONSIDÉRANT QUE ce lotissement provient du lot 2 538 688 appartenant à la Ferme Laplait;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 2 538 688 est affecté d'une ordonnance émise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'égard de la conformité de l'installation septique;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 5 796 658 est nécessaire et utile au MTQ pour les travaux d'élargissement de la route 337 prévu à l'été 2016;
- CONSIDÉRANT QUE le MTQ désire obtenir de la Municipalité la garantie qu'il ne sera pas inquiété par les recours précités;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 5 796 658 n'entravera pas la possibilité d'effectuer des travaux d'installation sanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne confirme qu'elle n'entend exercer aucun recours en regard de l'ordonnance publiée sous le numéro 21 283 521 contre le ministère des Transports sur le lot 5 796 658;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M^e Adélarde Étlier, notaire pour suivi auprès des autorités concernées.

ADOPTÉE

16-04R-122 ADHÉSION À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière a envoyé sa demande de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Autorise l'adhésion de la municipalité de Sainte-Julienne à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2016-2017 d'un montant de 100 \$;
- Nomme monsieur Marcel Jetté à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et que cette nomination soit en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

16-04R-123 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BOUDDHIQUE LAOTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire et culturel bouddhique Laotien a déposé, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ demandait à la Municipalité de se prononcer à l'égard de la propriété du 3317 – 3319, route 346, Ste-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ demande à ce qu'une résolution soit adoptée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Reconnaît le Centre communautaire et culturel bouddhique Laotien de Sainte-Julienne comme un organisme à but non-lucratif (OBNL) de la Municipalité;
- Ne s'oppose pas à la demande de l'organisme concernant sa reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'immeuble situé au 3317 – 3319, route 346, Ste-Julienne.

ADOPTÉE

16-04R-124 JOURNÉE NATIONALE DU DENIM

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Cure est une fondation nationale qui recueille des fonds pour la recherche fondamentale et clinique sur le cancer du sein;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société Canadienne du Cancer, approximativement 25 000 nouveaux cas de cancer du sein ont été enregistrés chez les femmes, 220 nouveaux cas chez les hommes, et 5 060 personnes sont mortes de cette maladie en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation invite les organisations à participer à la 20^{ième} journée nationale du Denim qui se tiendra le 10 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE notre participation à la journée nationale du Denim 2016 peut contribuer à changer ces statistiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Déclare le 10 mai 2016 « Journée nationale du denim »;
- Invite les employés municipaux à participer à cette journée par le port de vêtement de denim;
- Sollicite la générosité de tous pour offrir un don de 5 \$ à la Fondation en échange d'un ruban « fleur rose »

ADOPTÉE

16-04R-125 SUBVENTION ANNUELLE DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du domaine Delorme a déposé une demande d'aide financière au montant de 2 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont prévus au poste budgétaire subventions aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de loisirs, sports, culture, famille et événements spéciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à faire effectuer le paiement de la subvention conformément aux exigences précisées dans la demande d'aide financière et le dépôt, par l'organisme de tous les documents exigés.

ADOPTÉE

16-04R-126 STAGE NON RÉMUNÉRÉ – NAILA ST-ANDRÉ

CONSIDÉRANT QU' une demande de stage non rémunéré en loisirs d'une période de 105 heures a été déposée par Mme Naila St-André;

CONSIDÉRANT QUE Naila St-André est étudiante en organisation d'évènement;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la directrice des services culturels et récréatifs de superviser ce stage;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise Mme Naila St-André à réaliser un stage en loisirs, d'une durée de 105 heures du 16 mai au 16 juin 2016.

ADOPTÉE

16-04R-127 APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION - SCOUTS

CONSIDÉRANT QU' une demande d'appui a été déposée par le Groupe Scouts de Ste-Julienne afin de pouvoir participer à un programme de subvention avec la Fondation du Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE ces subventions visent l'adoption de saines habitudes alimentaires chez les jeunes (Édition 2016);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention servira à l'agrandissement du local des Scouts de Ste-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil appuie le Groupe Scouts de Ste-Julienne à déposer une demande de subvention à des projets dans la communauté visant à l'adoption des saines habitudes alimentaires chez les jeunes.

ADOPTÉE

16-04R-128 PAIEMENT ET REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT – PAVAGE E. PERREault – PARC LIONEL RICARD

CONSIDÉRANT les travaux effectués au parc Lionel Ricard par Pavage E. Perreault;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Pavage E. Perreault avait déposé, sous forme de chèque visé, une garantie de soumission/ cautionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder au paiement de la facture n^o. 4463 déposée par Pavage E. Perreault et totalisant un montant de 21 870.84 \$ plus les taxes applicables et à procéder au remboursement de la garantie de soumission/cautionnement au montant de 4 000 \$.

ADOPTÉE

16-04R-129 CONTRAT TONTE DE GAZON 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises relativement à la tonte de gazon des parcs et espaces verts entretenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une des deux entreprises invitées a déposé sa soumission soit :

- Entretien de gazon Michael Perreault : 42 233.55 \$ (plus les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de tonte de gazon 2016 au soumissionnaire conforme, soit Entretien de gazon Michael Perreault au montant de 42 233.55 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 avril 2016 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

16-04R-130 CONTRAT ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-02R-040, la Municipalité a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions relative à l'appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) AP-2015-1, pour l'achat regroupé de différents produits de chlorures (calcium et/ou magnésium) en solution liquide utilisés comme abat-poussière, s'est déroulée au bureau de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 31 mars 2016, et ce, conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions déposées, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a octroyé le contrat à SOMAVRAC C.C. au coût de 0.2548 \$/litre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de plus ou moins 390 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0.2548 \$ le litre plus les taxes applicables pour épandage sur les chemins municipaux.

ADOPTÉE

16-04R-131 HORAIRE D'ÉTÉ DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des cols bleus a déposé une proposition d'horaire pour l'été 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et le syndicat se sont entendus sur les conditions de l'horaire d'été;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Comité de relations de travail et la directrice générale soient autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus pour la mise en place de l'horaire d'été pour l'année 2016 et ce à compter du 2 mai 2016.

ADOPTÉE

16-04R-132 CRÉATION PATROUILLE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil met en place une « Patrouille verte » pour informer et sensibiliser la population à l'utilisation efficace des méthodes de compostage et de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE cette patrouille sera composée de deux étudiants recrutés par le comité de relations de travail et le chef de la division horticulture et environnement, qui sillonneront les rues de la Municipalité à bicyclette;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective détermine le salaire offert aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Embauche Mathieu Labelle et Mélissa Sylvestre à titre de membres de la Patrouille verte à compter du 27 juin pour une période de 6 à 8 semaines le tout selon les conditions édictées dans la convention collective des cols bleus en matière d'embauche d'étudiants.

ADOPTÉE

16-04R-133 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et espaces verts saisonnier temporaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage externe;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil embauche M. Maxime Benoit à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts saisonnier temporaire à temps partiel à compter du 2 mai le tout selon la lettre d'entente intervenue entre le syndicat des cols bleus et la municipalité.

ADOPTÉE

16-04R-134 EMBAUCHE – AIDE-HORTICULTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche d'un étudiant durant la période estivale pour combler un poste d'aide horticulteur;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage externe d'un poste étudiant d'aide horticulteur;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus en vigueur autorise l'embauche d'étudiants;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil embauche Mme Mélody Benjamin à titre d'aide horticultrice étudiante, à raison de 35 heures/semaine du 24 mai au 19 août 2016 le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

16-04R-135 EMBAUCHE MÉCANICIEN ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche d'un étudiant en mécanique durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour formation Mauricie a référé à la directrice générale adjointe un candidat étudiant en mécanique de véhicule lourd de première année;

CONSIDÉRANT QU' une entrevue a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur autorise l'embauche d'étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil embauche M. Jérémie Rivest à titre d'étudiant en mécanique à compter du 9 mai 2016 le tout selon les conditions édictées dans la convention collective des cols bleus en matière d'embauche d'étudiants.

ADOPTÉE

16-04R-136 IMPLICATION CITOYENNE DE GROUPE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm, dans le cadre de leur atelier de préparation à l'emploi des jeunes de 16 à 35 ans, demande à la Municipalité la possibilité de faire une à deux activités par mois durant la période de mai à octobre 2016, avec le Service d'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes seront encadrés par une conseillère de carrière en supervision de groupe;

CONSIDÉRANT QUE cette implication des jeunes pourra leur apporter une expérience significative;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un projet mobilisateur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:

- Le conseil accepte la demande du CJE à l'effet d'offrir à des jeunes de 16 à 35 ans en démarche de recherche d'emploi, diverses expériences de travail au cours de la période estivale;
- Le chef de section horticulture et environnement soit nommé responsable de l'encadrement, de la formation et du travail effectué par les jeunes lors de cette journée d'activités;
- La Municipalité s'engage à assurer la couverture d'assurances de ces jeunes lors de ces journées.

ADOPTÉE

16-04R-137 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-0008 – 3367-3369, RUE OLYMPIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2016-0008 pour le 3367-3369, rue Olympia pour :

- L'empiétement du 3367, rue Olympia dans la marge avant à 3.06m au lieu de 7.6m (règlement 377, article 77);
- L'empiétement du 3369, rue Olympia dans la marge avant à 4.63m au lieu de 7.6m et dans la marge latérale droite à 0.94m au lieu de 2m (règlement 377, article 77);
- L'empiétement de la remise dans la marge latérale droite à 0.32m au lieu de 1.5m (règlement 377, article 86);

- L'empiétement du garage détaché dans la marge latérale droite à 0.22m au lieu de 1.5m (règlement 377, article 86);
- La distance entre la résidence #3369 et la remise est à 2.01m au lieu de 3m (règlement 377, article 86).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 avril 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Accepte la dérogation mineure pour les empiétements dans les marges avant des résidences situées au 3367-3369, rue Olympia;
- Accepte la dérogation mineure pour l'empiétement dans la marge latérale du 3369, rue Olympia conditionnellement à ce que les ouvertures respectent les droits de vues au Code civil du Québec;
- Accepte la dérogation mineure pour l'empiétement du garage détaché dans la marge latérale droite à condition de respecter les normes du Code national du Bâtiment pour sa construction;
- Refuse les dérogations demandées pour la remise.

ADOPTÉE

16-04R-138 DEMANDE DE PIIA 2016-0009 – 1505, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0009 pour le 1505, route 125 pour refaire l'affichage dans la vitrine en façade et dans la vitre de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 avril 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Beault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Accepte la demande de PIIA 2016-0009 pour le 1505, route 125 pour l'affichage de la vitrine;
- Refuse la demande pour l'affichage de la porte principale tel que déposée mais accepterait la demande si l'affichage est fait sur un fond blanc avec un seul logo, le numéro civique ainsi que la mention < Réservé aux 18 ans et plus seulement >.

ADOPTÉE

16-04R-139 DEMANDE DE PIIA 2016-0010 – 1761, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0010 pour le 1761, route 125 visant à :

- Refaire la devanture du bâtiment commercial en ajoutant de la pierre de couleur "brun terre" dans le bas de la façade;
- Refaire le revêtement de toiture apparent en bardeau d'asphalte architectural;
- Construire un toit au-dessus de la porte du dernier commerce à droite;
- Installer des luminaires sur le mur en façade.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 avril 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0010 pour le 1761, route 125.

ADOPTÉE

16-04R-140 DEMANDE DE PIIA 2016-0011 – 1407, RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0011 pour le 1407, rang St-Joseph pour refaire une partie de la clôture en cour latérale en bois traité gris naturel de 5' de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 avril 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0011 pour le 1407, rang St-Joseph conditionnellement à ce que les clôtures visibles des rues, des deux côtés de la maison, soient identiques.

ADOPTÉE

16-04R-141 DEMANDE DE PIIA 2016-0012 – 2607-2609, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0012 pour le 2607-2609, rue Victoria afin de :

- Refaire le balcon et l'escalier en cour avant en bois traité de la couleur brune;
- Refaire l'escalier en cour arrière en bois traité de la couleur brune et ajouter un palier;
- Peindre les corniches et contours de fenêtre de la couleur brune;
- Installer une enseigne pour le salon de coiffure sur poteau en cours avant.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 avril 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0012 pour 2607-2609, rue Victoria conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée sur potence sur le mur avant.

ADOPTÉE

16-04R-142 RÈGLEMENT 923-16 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 377

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°923-16

RÈGLEMENT N°923-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES, LA GRILLE DES NORMES ET USAGES, AINSI QUE LE PLAN DE ZONAGE DES ZONES R1-79 ET R3-95.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage n° 377, afin de modifier les usages autorisés et les limites des zones;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 1^{er} février 2016 par Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, à la fin du tableau 1 de l'article 72.1 "Superficies et dimensions des bâtiments principaux" les lignes suivantes sont ajoutées comme suit :

Habitation bifamiliale isolée		
1 étage avec sous-sol	9.15	90
2 étages (sans sous-sol)	9.15	90
Habitation trifamiliale isolée		
2 étages avec sous-sol	9.15	90
3 étages (sans sous-sol)	9.15	90
Habitation multifamiliale isolée		
1 étage avec sous-sol	12	130
2 étages avec sous-sol	15	150
3 étages (sans sous-sol)	15	150

ARTICLE 3 :

Au chapitre 5, du règlement de zonage 377, l'article 105 "Dispositions applicables à la largeur minimale des habitations" est remplacé comme suit :

ARTICLE 105 Dispositions applicables à la largeur minimale des habitations

La largeur minimale du mur avant d'un bâtiment principal jumelé, c'est-à-dire de la façade de chaque unité de logement, est de :

Habitation unifamiliale jumelée (1 et 1 ½ étage)	7.60m
Habitation unifamiliale jumelée (2 étages)	6.10m
Habitation unifamiliale en rangée	6.10m
Habitation bifamiliale jumelée (2 étages)	6.10m
Habitation trifamiliale jumelée (2 étages)	8.50m
Habitation multifamiliale jumelée (2 et 3 étages)	10.00m

ARTICLE 4 :

Les plans des nouvelles limites des zones, décrits à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

La grille des usages et des normes de la zone R3-95, décrite à l'annexe B, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 :

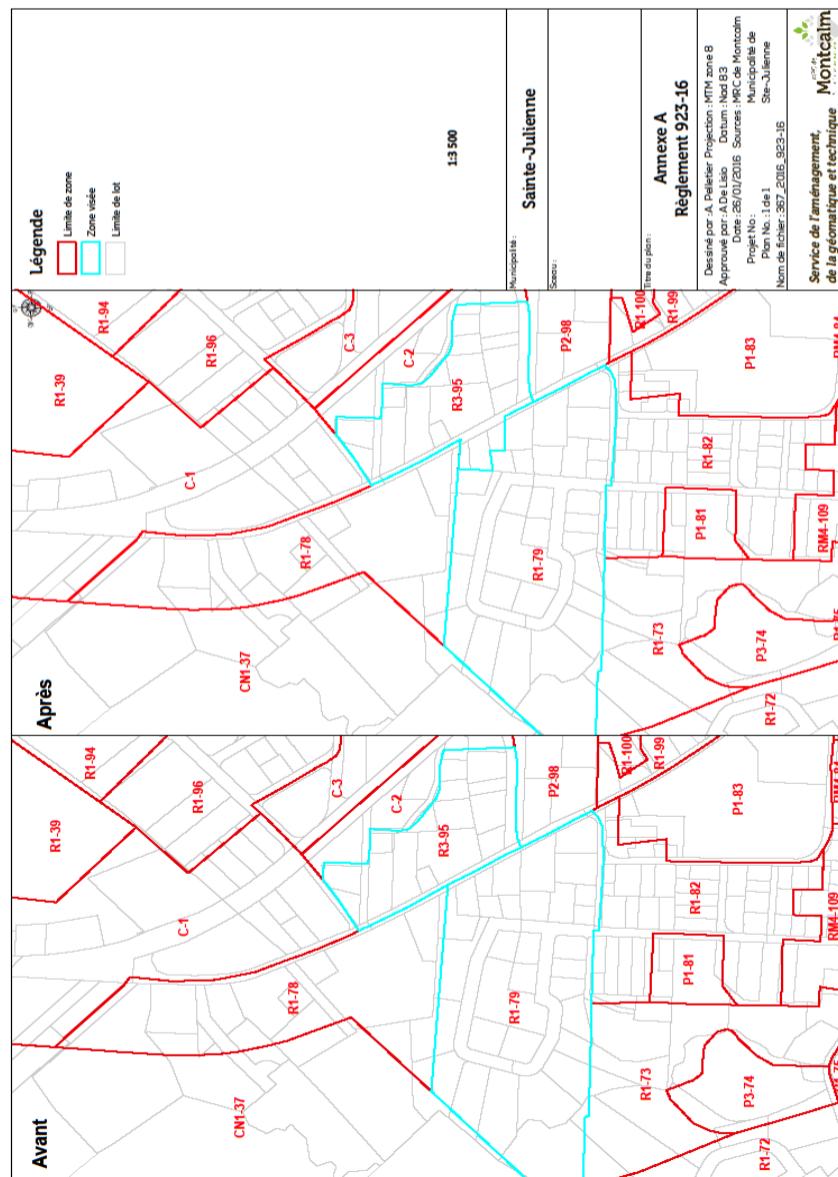
Le présent Règlement 923-16 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} février 2016
Premier projet : 1^{er} février 2016
Consultation publique : 7 mars 2016
Second projet : 14 mars 2016
Adoption finale : 25 avril 2016
Publié le :

Annexe A
Plan de zonage
Règlement 923-16



Annexe B
Grille des usages et des normes
Règlement 923-16

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		
Grille des usages et des normes règlement de zonage no. 37		
Annexe B du règlement 923-16		
Activité dominante		R3
Numéro de la zone		95
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)
		Classe B (bifamiliale)
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)
		Classe H (maisons mobiles)
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)
		Classe B (local)
		Classe C (régional)
		Classe D (station-service)
		Classe E (services reliés à l'automobile)
		Classe F (divertissement)
		Classe G (moyenne nuisance)
		Classe H (forte nuisance)
		Classe I (traitement de déchets)
		Classe J (Commerce régional)
	PUBLIC INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)
		Classe B (faible nuisance)
		Classe C (forte nuisance)
		Classe D (industrie extractive)
	PUBLIC	Classe A (services)
		Classe B (parcs)
		Classe C (infrastructures et équipements)
		Classe D (services communautaires)
	AGRICOLE	Classe E (services communautaires)
		Classe A (culture)
Classe B (élevage)		
para-industrielle	Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	Classe A	
Conservation /Classe A		
Récréatif/Classe A		
Usages complémentaires		
Usages domestiques		
Bâtiments accessoires		
Entreposage extérieur		
Logement dans le sous-sol		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ		
Normes spéciales applicables à certains usages		
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum
		Nombre d'étage maximum
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)
		Largeur minimum (mètres)
	Structure du bâtiment	Isolée
		Jumelée
		En rangée
		Projet intégré
	Marge	Avant min./max. (mètres)
		Latérales minimum (mètres)
		Latérales totales (mètres)
		Arrière minimum (mètres)
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)
		Nb. de locaux commerciaux (max.)
		Logements par bâtiment (max.)
		Coefficient d'occupation du sol (max.)
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
Aménagement	Usage	
	Norme	
Mis à jour le		

Article 106.1

ADOPTÉE

Dans la section « lot non desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac », la ligne suivante est ajoutée dans le tableau :

Conservation**	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (246 pi)
----------------	-----------------------------	------------------	-------------------

ARTICLE 3 :

Le tableau 1 de l'article 36 "Dispositions applicables aux lots", du règlement de lotissement 378 est modifié :

- En remplaçant les mots "toutes sauf agricole et de conservation" par « toutes les autres zones ».
- Le mot « toutes » lorsqu'utilisé seul est remplacé par "Toutes les autres zones".
- La désignation « N/A » est remplacée « Voir tableau 2 ».

ARTICLE 4 :

La note suivante est ajoutée au bas du tableau 1 de l'article 36

"Dispositions applicables aux lots" du règlement de lotissement 378 :

« Cependant, dans la zone CN1-37, les terrains situés en bordure de rues existantes et desservis par le réseau d'aqueduc municipal, dont la construction est antérieure à l'entrée en vigueur du Règlement 378 pourront être lotis selon les normes du présent tableau. »

ARTICLE 5 :

Dans le tableau 2 de l'article 36 "Dispositions applicables aux lots" du règlement de lotissement 378, les modifications suivantes sont apportées :

- Les dispositions applicables à la zone CN2-16 précisées au tableau 2 sont abrogées dans leur intégralité;
- L'usage « chenil » n'est autorisé qu'en zone agricole. Les mots « conservation et » sont donc rayés de l'appellation « conservation et agricole »;
- Les dispositions applicables à l'usage « unifamiliale » en zone de conservation sont abrogées;
- La zone R-5 doit être identifiée zone R5-112.

ARTICLE 6 :

Le présent second projet de Règlement 924-16 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 14 mars 2016
Premier projet : 14 mars 2016
Consultation publique : 20 avril 2016

Second projet : 25 avril 2016
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

16-04R-144 RÈGLEMENT 925-16 ~ DISPOSITION APPLICABLES AUX FONDATIONS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°925-16

RÈGLEMENT N°925-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 379, CONCERNANT LES DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES FONDATIONS.

ATTENDU QUE l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement à la construction;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de construction 379, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de construction 379 en vigueur sur son territoire, afin d'encadrer les dispositions spéciales relatives aux fondations;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2016 par Richard Desormiers;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RESOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le 3^e paragraphe de l'article 30, du chapitre 3, intitulé «dispositions spéciales pour les fondations» est remplacé par le paragraphe suivant :

"Il est possible d'agrandir sur pieux un bâtiment principal existant si les conditions suivantes sont respectées."

- 1) La superficie d'implantation de l'agrandissement doit avoir au maximum 25 m²;

- 2) L'agrandissement doit seulement se faire dans les cours latérales ou arrières;
- 3) Lorsque l'agrandissement fait face à une rue, la partie hors-sol sous le niveau du plancher de l'agrandissement doit être fermée;
- 4) Des plans scellés doivent être fournis par un professionnel;
- 5) Les pieux en bois ne sont pas autorisés;
- 6) Un seul agrandissement sur pieux sera autorisé par bâtiment principal. Le ou les agrandissements existants sont considérés.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 925-16 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 14 mars 2016
Projet de règlement : 14 mars 2016
Consultation publique : 20 avril 2016
Adoption finale : 25 avril 2016
Publication :

ADOPTÉE

16-04R-145 RÈGLEMENT 926-16 - TAXATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT 926-16

**RÈGLEMENT 926-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 916-15 AFIN
D'INCLURE LES MODALITÉS RELATIVES AUX PROPRIÉTÉS
INTERGÉNÉRATIONNELLES**

ATTENDU QUE	le conseil a adopté, le 21 décembre 2015, le règlement 916-15 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2016 ;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier ledit règlement pour inclure les modalités de taxation relatives aux propriétés intergénérationnelles;
ATTENDU QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 mars 2016 par M. Yannick Thibeault;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'il soit statué, décrété et ordonné,
par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – DISPOSITION RELATIVES AUX RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES

Le règlement 916-15 est modifié en ajoutant après l'article 14, l'article 14.1 ainsi libellé :

ARTICLE 14.1 RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement 926-16 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 14 mars 2016
Adoption du règlement : 25 avril 2016
Publication :

ADOPTÉE

16-04R-146 RÈGLEMENT 927-16 DOMAINE DES DEUX-LACS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°927-16

RÈGLEMENT NO 927-16 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE POSE DE LUMINAIRES SUR CERTAINES RUES DU DOMAINE DES DEUX-LACS ET UN EMPRUNT DE 370 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

ATTENDU QUE

le conseil désire réaliser des travaux de pavage sur les rues non-asphaltées du Domaine des deux-lacs et procéder à l'installation de luminaires;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour en financer les coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Richard Desormiers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 927-16 intitulé «Règlement n° 927-16 décrétant des travaux de pavage et de pose de luminaires sur certaines rues du domaine des deux-lacs et un emprunt de 370 000 \$ pour la réalisation de ces travaux» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de pavage sur les rues François, Guillaume, Johanne, Michel France et une partie de la rue Claude situées dans le Domaine des deux-lacs et à procéder à l'installation de luminaires pour une dépense maximale de 370 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, en date du 21 avril 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 370 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 370 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 927-16 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 14 mars 2016
Adoption du règlement : 25 avril 2016
Approbation du MAMOT :
Publié le :

Annexe A
Estimation détaillée
Règlement 927-16

Annexe "A" ~ Règlement 927-16					
Estimation des coûts des travaux - pavage (longueur totale de rue 1652m)					
Règlement no 927-16					
	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Éclairage de rue				
1,01	Raccordement à Hydro-Québec	11	unité	150,00 \$	1 650,00 \$
1,02	Potence de 2.44m (8')	11	unité	270,00 \$	2 970,00 \$
1,03	Tête de lumière et acc., fils et montage incl	11	unité	600,00 \$	6 600,00 \$
sous-total 1.0					11 220,00 \$
2,00	Réfection des rues par entrepreneur plus bas soumissionnaire conform				
2,01	Scarification, mise en forme et compaction	14776	m.car.	2,50 \$	36 940,00 \$
2,02	Chargement granulaire type MG-20 ép.100mm	4100	tm	15,00 \$	61 500,00 \$
2,03	Enrobé bitumineux de type EB-14 Couche unique (60mm ép.) PG 58-34	1600	tm	95,00 \$	152 000,00 \$
2,04	Accotement pierre concassée	556	m.car.	10,00 \$	5 560,00 \$
2,05	Raccordement au pavage existant	7	unité	100,00 \$	700,00 \$
2,06	Refecion d'entrée privée en pierre concassée de type MG-20 (2,5 tm/entrée)	540	tm	15,00 \$	8 100,00 \$
2,07	Refecion d'entrée privée en béton bitumineux, type EB-10C	50	tm	225,00 \$	11 250,00 \$
2,08	Ensemencement hydraulique fertilisation mélange MTQ, pailis fibre de bois fixatif direct	3000	m.car.	1,50 \$	4 500,00 \$
2,09	Ralentisseur dos d'âne	6	unité	1 000,00 \$	6 000,00 \$
2,10	Nettoyage et réglage final	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
sous-total : 2,0					287 550,00 \$
3,00	Travaux connexes				
3,01	Frais de laboratoire	2%	unité	287 550,00 \$	5 751,00 \$
3,02	Nettoyage de ponceaux	7	hre	200,00 \$	1 400,00 \$
sous-total : 3.0					7 151,00 \$
Total des articles 1 à 3					305 921,00 \$
4,00	Frais incidents				
4,01	Imprévus	10,00%		287 700,00 \$	28 770,00 \$
4,02	Piquetage de rue (arpenteur) soumission	1	nbre de rue	5 150,00 \$	5 150,00 \$
4,03	Honoraires ingénieurs	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
4,04	Description technique pour servitude	1	global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4,05	Actes notariés pour servitude	1	unités	1 500,00 \$	1 500,00 \$
sous-total : 4.0					46 420,00 \$
Total des articles 1 à 4					352 341,00 \$
5,00	Taxes nettes	4,9875%		352 341,00 \$	17 659,00 \$
Grand total TX NETTES INCLUSES À FINANCER					370 000,00 \$



Michel Moreau T.P.
Directeur du développement du territoire et des infrastruc



date

16-04R-147 RÈGLEMENT 928-16 CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°928-16

**RÈGLEMENT N°928-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 766-09
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a informé la Municipalité de la nouvelle tarification entrant en vigueur le 1er août 2016 concernant le financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, lorsque le gouvernement apporte une telle modification, la municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le 7^e paragraphe du règlement 766-09 est remplacé par le suivant :

"À compter du 1er août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ."

ARTICLE 2

Le présent règlement 928-16 entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 929-16 – ZONE C-7 STATIONS-SERVICES

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 929-16 modifiant le règlement de zonage no 377, afin d'ajouter une disposition spéciale applicable à la zone C-7. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

16-04R-148 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 929-16 ZONE C-7 STATIONS-SERVICES

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°929-16

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°929-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE À LA ZONE C-7.

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de zonage n° 377, afin d'ajouter un usage dans la zone C-7;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 25 avril 2016 par M. Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 143, l'article 143.1 "Dispositions spéciales applicables à la zone C-7" est ajouté comme suit :

ARTICLE 143.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE C-7

Dans la zone C-7, l'usage de station-service est autorisé aux conditions suivantes :

- Le nombre maximal d'endroit où peut s'exercer un usage de station-service est limité à un seul terrain commercial dans l'ensemble de la zone C-7. L'émission d'un certificat d'autorisation (d'occupation) est nécessaire pour pouvoir exercer cet usage et bénéficier du présent article;
- Aucun étalage, entreposage ou vente à l'extérieur n'est autorisé;
- La station-service doit être conforme aux dispositions de l'article 129.

ARTICLE 6 :

Le présent premier projet de Règlement 929-16 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 25 avril 2016
Premier projet : 25 avril 2016
Consultation publique :
Second projet :
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

16-04R-149 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière